



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20220202-DEC-AG-22-008-AU  
Date de télétransmission : 04/02/2022  
Date de réception préfecture : 04/02/2022

CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Décision du 2 février 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Convention de mise à disposition d'espaces d'exposition à titre gratuit au sein de la Fabrique à projets – Mme Monique Yenco Fusella**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- *Autres domaines : conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;*

Considérant la volonté de la CAB, dans le cadre de son offre de services dédiée à l'entrepreneuriat AVVIÀ, de mettre en avant les créateurs et artistes locaux en leur offrant un espace d'exposition temporaire au sein de la Fabrique à projets du Cours Favale ;

Décision du 2 février 2022

**OBJET : Convention de mise à disposition d'espaces d'exposition à titre gratuit au sein de la Fabrique à projets - Mme Monique Yenco Fusella**

**DECIDE**

De signer une convention de mise à disposition d'espaces d'exposition à titre gratuit au sein de la Fabrique à projets, située au 3, Cours Favale avec Madame Monique YENCO FUSELLA ;

**APPROUVE**

La convention correspondante, ci-annexée ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRÉSIDENT**

*Louis Pozzo di Borgo*  
**Louis POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **04 FEV. 2022**  
et publication ou notification  
du **04 FEV. 2022**  
La Directrice de l'Administration Générale  
**Nora MOGHRAOUI**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*